



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU GRAND FIEF**

**ENTRE L'AVENUE REGAZZON ET L'ALLEE CHANTELOUBE
DU 28 AVRIL AU 30 MAI 2008**

EH/IE

APM 08/0489

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise ROBINET SA sise 39
rue Ampère à 17200 ROYAN, pour le compte de la ville de
Royan, en date du 21 avril 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET SA est autorisée à effectuer des
travaux (réalisation d'un bassin de stockage des eaux de pluie) avenue
du Grand Fief entre l'avenue Régazzoni et l'allée Chanteloube du 28
avril au 30 mai 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la voie précitée pendant
toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et
les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 21 avril 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT